

Délibération 2025_62

L'an deux mil vingt-cinq , le huit juillet à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois juillet , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEUX, Monsieur Jacques CORRE, Monsieur Anthony BERNARD, Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, Madame Martine LE GAL, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Madame Vanessa PEDRONO.

Excusés et représentés : Monsieur Frédéric ROSELIER donne pouvoir à Madame Murielle SANSON, Madame Isabelle BERNARD donne pouvoir à Madame Martine LE GAL, Madame Nathalie LE GALLIC donne pouvoir à Monsieur Pierre GUEGAN.

Excusé : Monsieur Louis LE BELLEGO

Absentes : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Lucie ALLAIN

Secrétaire : Madame Elodie LE HAZIF

Nombre de conseillers en exercice: 23

Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 3 /Nombre de conseillers votants : 20

AVIS SUR PROJET SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)

Monsieur le Maire précise les grandes lignes du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui est un document d'urbanisme définissant les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de plusieurs communes et groupement de communes.

Il est l'expression d'un projet politique qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement ou encore de paysage dans le cadre d'une stratégie partagée. Il définit donc une feuille de route concrète et commune pour toutes les politiques qui façonneront le territoire pour les vingt prochaines années.

Le SCoT est dit « intégrateur » puisqu'il est en charge d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires régionales et nationales qui lui sont supérieures.

Le SCoT joue un rôle pivot dans la mesure où les documents intercommunaux ou communaux (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Programme Local de l'Habitat (PLH)...) doivent être compatibles avec ses orientations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 996-05-25 du Comité Syndical en date du 26 mai 2025, et tous les documents cités en références ;

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu par mail, transmis le 17 juin 2025, le lien permettant l'accès aux différents documents du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), à savoir le projet d'aménagement stratégique, les documents d'orientation et d'objectifs, et les annexes ;

Considérant que les élus des conseils municipaux concernés, sont sollicités pour transmettre un avis dans les 3 mois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 20 voix pour,

- ✓ Emet un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel que décidé et approuvé par le Comité Syndical du Pays de Pontivy en date du 26 mai 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à transmettre l'avis favorable de la commune de PLUMELIN au comité syndical du Pays de Pontivy .

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

